

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 17 janvier 2022  
-----

Délibération N°2 du 17 janvier 2022

Date de convocation      **Etaient présents : (17)**

11.01.22

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,  
Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,  
Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Rachida  
Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

**Etaient Excusés : (6)**

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,  
Benoît Boudet ayant donné délégation à Michel Ménager, Mickael  
Lefebvre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle Normand  
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant donné  
délégation à Dominique Paul, Guy Sénécal ayant donné délégation à  
Christine Delcroix.

-----  
Secrétaire de séance : Serge Planchon  
-----

### Budget communal

#### Autorisation d'engager, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

##### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

Rappelle au conseil municipal les dispositions de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté fin mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

